



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-223

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-10-09-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BLIN (36) (1 page)	Page 4
R24-2025-10-28-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA BERGERIE (36) (1 page)	Page 6
R24-2025-11-19-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA PEROUSE (36) (1 page)	Page 8
R24-2025-11-25-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA RUE (36) (1 page)	Page 10
R24-2025-11-18-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES 4 FERMES (36) (1 page)	Page 12
R24-2025-10-24-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES PATRAS (36) (1 page)	Page 14
R24-2025-10-10-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU MARDEREAU (36) (1 page)	Page 16
R24-2025-11-28-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU PETIT RHÔNE (36) (1 page)	Page 18
R24-2025-11-25-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FOUET (36) (1 page)	Page 20
R24-2025-10-27-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PRADAT (36) (1 page)	Page 22
R24-2025-10-28-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC CHARASSON (36) (1 page)	Page 24
R24-2025-10-01-00038 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE BIOUGE (36) (1 page)	Page 26
R24-2025-11-19-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE BOIS BERTRAND (36) (1 page)	Page 28
R24-2025-10-01-00039 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES VEDEAUX (36) (1 page)	Page 30
R24-2025-10-09-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES VIENNIERES (36) (1 page)	Page 32
R24-2025-10-30-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC RENARD (36) (1 page)	Page 34
R24-2025-10-23-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC ROCHEREAU (36) (1 page)	Page 36
R24-2025-10-08-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur André PUBERT (36) (1 page)	Page 38

R24-2025-11-18-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Franck DAUMAIN (36) (1 page)	Page 40
R24-2025-10-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Ludovic DUBOIS (36) (1 page)	Page 42
R24-2025-11-15-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Ludovic HOFFELIN (36) (1 page)	Page 44
R24-2025-10-01-00040 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Mickaël ANGOT (36) (1 page)	Page 46
R24-2025-10-02-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Paul GLTON (36) (1 page)	Page 48
R24-2025-11-28-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Régis HAESSEN (36) (1 page)	Page 50
R24-2025-11-14-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Sébastien BEAUFRE (36) (1 page)	Page 52
R24-2025-10-24-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Stéphane MONGIS (36) (1 page)	Page 54
R24-2025-11-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Stéphane POURINET (36) (1 page)	Page 56
R24-2025-10-23-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SARL DOMAINE VALERY RENAUDAT (36) (1 page)	Page 58
R24-2025-10-07-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA BRUN PILORGET RENAUD (36) (1 page)	Page 60
R24-2025-10-29-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE L'OCCITANE (36) (1 page)	Page 62
R24-2025-11-21-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU BEAUCHAT (36) (1 page)	Page 64
R24-2025-11-26-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LE PETIT GERMIGNY (36) (1 page)	Page 66
R24-2025-10-03-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MOUCHET (36) (1 page)	Page 68
DREAL Centre-Val de Loire /	
R24-2026-07-09-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté n°94-614 bis du 3 janvier 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la DREAL (3 pages)	Page 70
R24-2026-07-09-00006 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la DREAL Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 74

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-09-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BLIN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536197

Le Directeur départemental à
Monsieur BLIN Alexandre
EARL BLIN
1426 route de richetin
36100 LA CHAMPENOISE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **466ha 57a 37ca**

situés sur les communes de **LA CHAMPENOISE, MONTIERCHAUME, NEUVY PAILLOUX, DIORS**
et relatif à la participation de Monsieur Alexandre BLIN, en qualité de gérant associé exploitant au
sein de l'EARL BLIN.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-28-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA BERGERIE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536281

Le Directeur départemental à
EARL DE LA BERGERIE
Eport
86290 JOURNET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie sollicitée de : **28ha 42a 80ca**
situés sur la commune de **MERIGNY**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-19-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA PEROUSE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536293

Le Directeur départemental à
EARL DE LA PEROUSE
3 La Perouse
36160 VIJON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **62ha 55a 36ca**
situés sur les communes de **SAINT PRIEST LA MARCHE (18), BUSSIÈRE SAINT GEORGES (23) et
SAINT MARIEN (23).**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-25-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA RUE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536299

Le Directeur départemental à
EARL DE LA RUE
La Rue
36120 SAINT AOÛT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **80ha 48a 32ca**
situés sur les communes de **SAINT AOÛT** et **SAINT CHARTIER**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-18-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES 4 FERMES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536286

Le Directeur départemental à
EARL DES 4 FERMES
14 route des Murailles
36400 BRIANTES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **37ha 53a 14ca**
situés sur la commune de **SAINT AOÛT**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-24-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES PATRAS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536278

Le Directeur départemental à
EARL DES PATRAS
4 bis Les Patras du Haut
36200 MOSNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **6ha 00a 30ca**
situés sur la commune de **MOSNAY**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-10-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU MARDEREAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536272

Le Directeur départemental à
EARL DU MARDEREAU
2 allée du Mardereau
36100 SEGRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie sollicitée de : **10ha 00a 00ca**
situés sur la commune de **SEGRY**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-28-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PETIT RHÔNE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536180

Le Directeur départemental à
Monsieur Antoine GROUSSIN
EARL DU PETIT RHÔNE
16 rue de Rhône
36600 FONTGUENAND

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **139ha 42a 19ca**
situés sur les communes de **LA VERNELLE** et **FONTGUENAND**
et relatif à la participation de **Monsieur Antoine GROUSSIN**, en qualité de gérant associé
exploitant au sein de l'EARL DU PETIT RHÔNE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-25-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FOUET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536300

Le Directeur départemental à
Monsieur Lilian LAFORET
EARL ROUET
1 Bloux
36170 LA CHÂTRE LANGLIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **147ha 90a 04ca**
situés sur les communes de **LA CHATRE LANGLIN** et **MOUHET**
et relatif à la participation de **Monsieur Lilian LAFORET**, en qualité de gérant associé exploitant au sein de l'EARL ROUET, en substitution de Madame Patricia ROUET et de Monsieur Bernard ROUET.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-27-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PRADAT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536125

Le Directeur départemental à
EARL PRADAT
Les Jolivets
36160 URCIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **19ha 47a 26ca**
situés sur les communes de **URCIERS, FEUSINES** et **SAINTE SEVERE SUR INDRE.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-28-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC CHARASSON (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536280

Le Directeur départemental à
GAEC CHARASSON
La Corde
36160 POULIGNY NOTRE DAME

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie sollicitée de : **22ha 57a 60ca**
situés sur la commune de **POULIGNY NOTRE DAME**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00038

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE BIOUGE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536264

Le Directeur départemental à
GAEC DE BIOUGE
Biouge
36700 CLION SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **5ha 64a 42ca**
situés sur la commune de **ARPHEUILLES**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-19-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE BOIS BERTRAND (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536295

Le Directeur départemental à
GAEC DE BOIS BERTRAND
4 Bois Bertrand
36140 MONTCHEVRIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **85ha 00a 40ca**
situés sur la commune de **ORSENNES**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00039

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES VEDEAUX (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65
Dossier n° C2536263

Le Directeur départemental à
GAEC DES VEDEAUX
Monsieur David TORNÉY
Monsieur Arthur TORNÉY
2 bis Les Vedeaux
36120 PRUNIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **235ha 53a 48ca**
situés sur les communes de **PRUNIER** et **SAINT HILAIRE EN LIGNIERES (18)**
et relatif à la constitution du **GAEC DES VEDEAUX** accompagnée de la participation de **Monsieur David TORNÉY**, en qualité de gérant associé exploitant et de **Monsieur Arthur TORNÉY**, en qualité de gérant associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-09-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES VIENNIERES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536116

Le Directeur départemental à
GAEC DES VIENNIERES
Les Viennières
36300 CONCREMIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **9ha 63a 20ca**
situés sur les communes de **LE BLANC** et **CONCREMIERS**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-30-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC RENARD (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536284

Le Directeur départemental à
GAEC RENARD
Les Quillons
36800 NURET LE FERRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **67ha 85a 43ca**
situés sur les communes de **ROSNEY** et **MIGNE**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/03/2026 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-23-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC ROCHEREAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536249

Le Directeur départemental à
Madame Ophélie BOURDEAU
GAEC ROCHEREAU
La Crêcherie
36200 CEAULMONT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **256ha 55a 35ca**
situés sur les communes de **CEAULMONT, CELON** et **ARGENTON SUR CREUSE**
et relatif à la participation de **Madame Ophélie BOURDEAU** , en qualité de gérante associée
exploitante au sein du GAEC ROCHEREAU.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-08-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur André PUBERT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536270

Le Directeur départemental à
Monsieur André PUBERT
7 chemin rural de Préjolet
36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **76ha 90a 81ca**
situés sur la commune de **SAINTE SEVERE SUR INDRE**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-18-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Franck DAUMAIN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536292

Le Directeur départemental à
Monsieur Franck DAUMAIN
Les Galveaux
36150 SAINT FLORENTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **18ha 99a 72ca**
situés sur les communes de **LINIEZ** et **LA CHAPELLE SAINT LAURIAN**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Ludovic DUBOIS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536274

Le Directeur départemental à
Monsieur Ludovic DUBOIS
Le Petit Fontaudiger
36370 LIGNAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **77ha 10a 01ca**
situés sur les communes de **LIGNAC** et **THOLLET (86)**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-15-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Ludovic HOEFFELIN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536289

Le Directeur départemental à
Monsieur Ludovic HOEFFELIN
2 chemin du Guerriau
36100 SAINT AOUSTRILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie sollicitée de : **4ha 90a 20ca**
situés sur la commune de **ISSOUDUN**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00040

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Mickaël ANGOT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536230

Le Directeur départemental à
Monsieur Mickaël ANGOT
2 le Grand Vavre
36170 BAZAIGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **51ha 65a 31ca**
situés sur les communes de **BAZAIGES, CELON** et **VIGOUX**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-02-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Paul GLOTON (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536265

Le Directeur départemental à
Monsieur Paul GLOTON
Village de Guévet
36230 BUXIERES D'AILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **0ha 60a 00ca** dont 0ha 58a 00ca de légumes et fruits en cultures maraîchères et 0ha 02a 00ca de légumes et fruits en cultures sous serre

soit 16ha 50a 00ca de Surfaces Agricoles Utiles Pondérées
situés sur la commune de **BUXIERES D'AILLAC**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-28-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Régis HAESEN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536304
ANNULE et REMPLACE

Le Directeur départemental à
Monsieur Régis HAESSEN
La Caudrie
36110 MOULINS SUR CEPHONS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie sollicitée de : **19ha 80a 94ca**
situés sur les communes de **BAUDRES ET LEVROUX**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-14-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur Sébastien BEAUFRERE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536162

Le Directeur départemental à
Monsieur Sébastien BEAUFRERE
11 Iuche
36700 CLION SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **5ha 32a 93ca**
situés sur les communes de **CLION SUR INDRE** et **LE TRANGER**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-24-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Stéphane MONGIS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536279

Le Directeur départemental à
Monsieur Stéphane MONGIS
La Freminière
36140 MONTCHEVRIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **1ha 76a 20ca**
situés sur la commune de **MONTCHEVRIER**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Stéphane POURINET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536290

Le Directeur départemental à
Monsieur Stéphane POURINET
Les Riovis
36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie sollicitée de : **20ha 70a 44ca**
situés sur la commune de **SAINT DENIS DE JOUHET**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-23-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL DOMAINE VALERY RENAUDAT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

ANNULE ET REMPLACE
Dossier n° C2536183

Le Directeur départemental à
SARL DOMAINE VALERY RENAUDAT
3 place des écoles
36260 REUILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **159ha 30a 80ca dont 6ha 78a 98ca de vignes pour vins sous
appellation d'origine contrôlée soit 274ha 73a 46ca de Surfaces Agricoles Utiles Pondérées**
situés sur la commune de **DIOU**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-07-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BRUN PILORGET RENAUD (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536269

Le Directeur départemental à
SCEA BRUN PILORGET RENAUD
Chantepucelle
36110 FRANCILLON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **6ha 45a 97ca**
situés sur la commune de **LEVROUX**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-29-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE L'OCCITANE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536170

Le Directeur départemental à
Monsieur Emmanuel LABESSE
SCEA DE L'OCCITANE
12 rue de l'Occitane
36370 VIGOUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **163ha 02a 00ca**
situés sur les communes de **VIGOUX** et **PARNAC**
et relatif à la participation de **Monsieur Emmanuel LABESSE**, en qualité de gérant associé
exploitant au sein de la SCEA DE L'OCCITANE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-21-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU BEAUCHAT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65
Dossier n° C2536297

Le Directeur départemental à
SCEA DU BEAUCHAT
Monsieur Corentin LAVENU
Monsieur Joris LAVENU
1 Le Beauchat
36230 GOURNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **118ha 97a 08ca**
situés sur les communes de **GOURNAY, CLUIS, MOUHERS** et **MAILLET**
et relatif à la constitution de la **SCEA DU BEAUCHAT**, accompagnée de la participation de
Monsieur Corentin LAVENU et de **Monsieur Joris LAVENU**,
en qualité de gérants associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-26-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE PETIT GERMIGNY (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536302

Le Directeur départemental à
SCEA LE PETIT GERMIGNY
Le Petit Germigny
36250 SAINT MAUR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **2ha 35a 68ca**
situés sur la commune de **SAINT MAUR**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/03/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-03-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MOUCHET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536267

Le Directeur départemental à
SCEA MOUCHET
Grangeneuve
36110 BRION

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie sollicitée de : **47ha 61a 95ca**
situés sur la commune de **LINIEZ**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/02/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-07-09-00007

Arrêté modifiant l'arrêté n°94-614 bis du 3
janvier 1994 portant création d'une régie de
recettes auprès de la DREAL

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 94-614 BIS du 3 janvier 1994
portant création d'une régie de recettes auprès de la DREAL

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 22-1 ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, administrateur de l'Etat, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ;

VU l'arrêté du 3 janvier 1994 modifié portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié, portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 29 juin 2026 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 3 janvier 1994 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est institué auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre- Val de Loire une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

1° les recettes prévues par l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié susvisé ;

2° les redevances pour les réceptions, vérifications et visites de véhicules ainsi que les redevances perçues pour services rendus, prévues par l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France. »

ARTICLE 2 : L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les recettes sont encaissées par virement sur le compte dépôt de fonds au Trésor du régisseur ou par chèque. Les chèques sont remis à l'encaissement dans un délai de huit jours maximum à compter de leur date de réception.»

ARTICLE 3 : Il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

« Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant et peut désigner d'autres mandataires, après autorisation de l'ordonnateur, dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics, afin d'effectuer des opérations préalablement définies par mandat.

Le comptable assignataire est destinataire d'une copie des mandats délivrés. »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n°26.238 enregistré le 10 juillet 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-07-09-00006

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la DREAL Centre-Val de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant nomination d'un régisseur de recettes
auprès de la Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre-Val de Loire

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 22-1 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, administrateur de l'Etat, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ;

VU l'arrêté du 3 janvier 1994 modifié portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France ;

VU l'agrément du comptable public assignataire, en date du 29 juin 2026

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Nicole BUREAU, assistante financière, est nommée régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 23 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Madame Annabelle GALLON, assistante financière, est nommée mandataire suppléante afin d'assurer le remplacement du régisseur, pour l'ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois consécutifs à compter du 23 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Une indemnité de maniement de fonds dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé pourra être versée au régisseur ou au mandataire suppléant au prorata de ses jours d'activité. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°20.002 du 3 janvier 2020 portant nomination d'un régisseur auprès de la DREAL de la région Centre- Val de Loire est abrogé à compter du 23 juillet 2026.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°21.092 du 15 mars 2021 portant nomination d'une régisseuse suppléante auprès de la DREAL de la région Centre-Val de Loire est abrogé à compter du 23 juillet 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n°26.237 enregistré le 10 juillet 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1

Nicole BUREAU déclare accepter les missions de régisseur de recettes auprès de la DREAL Centre-Val de Loire

Signature

Annabelle GALLON déclare accepter les missions de mandataire suppléante du régisseur de recettes auprès de DREAL Centre-Val de Loire

Signature